

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 JANVIER 2021

Compte-rendu publié et affiché le 5 février 2021

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020.

- 1- Décisions du maire,
- 2- Modification du règlement des astreintes des agents de Beaupréau-en-Mauges,
- 3- Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité,
- 4- Tableau des emplois : modification,
- 5- Mise à disposition d'une agente communale,
- 6- Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes,
- 7- Prise en charge des frais de garde des élus municipaux,
- 8- Indemnités de fonction des élus municipaux : modification,
- 9- Lotissement La Dube n°1 à Beaupréau : vente du lot n°54,
- 10- Lotissement La Dube n°2 à Beaupréau : vente du lot n°44,
- 11- Lotissement La Dube n°2 à Beaupréau : vente du lot n°59,
- 12- Lotissement Le Petit Anjou au Pin-en-Mauges : vente du lot n°13,
- 13- Lotissement La Sanguèze, partie Ouest, à Villedieu-la-Blouère : vente du lot n°36,
- 14- Cession fond de jardin, lot n°26, lotissement Le Gazeau à La Poitevinière,
- 15- Cession fond de jardin, lot n°27, lotissement Le Gazeau à La Poitevinière,
- 16- Cession lot n°29 – construction de 4 logements sociaux – lotissement Le Gazeau à La Poitevinière,
- 17- Cession d'un délaissé de voirie rue d'Anjou à Gesté,
- 18- Vente d'une maison située 6 rue Philippe Gallet à Jallais,
- 19- Convention à intervenir avec la SICAP PROCIVIS,
- 20- Convention sur le service d'application du droit des sols avec les communes membres de Mauges Communauté : avenant n°2 de prolongation,
- 21- Appel à projet « Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfants en situation de Handicap » pour 2021,
- 22- Désignation de membres à la commission d'appel d'offres pour un groupement de commandes pour le choix d'un délégué à la protection des données,
- 23- Lancement de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans les cimetières,
- 24- Adhésion à l'association « Empreintes citoyennes »,
- 25- Questions diverses.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 61 - Votants : 62

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AGRA Laëtitia	X				GALLARD Martine	X			
ANGEBAULT Mathieu	X				JAROUSSEAU Brigitte	X			
ANISIS Magalie	X				JEANNETEAU Henri-Noël	X			
ANNONIER Christelle	X				JOSSE Elsa	X			
ARROUET Chrystelle	X				LAURENDEAU Christian	X			
AUBIN Franck	X				LECUYER Didier	X			
BIDET Bernadette	X				LE TEIGNER Thierry	X			
BLANCHARD Régis	X				LEBRUN Charlyne		Annick BRAUD	X	
BLANDIN Victor	X				LEBRUN Régis	X			
BRAUD Annick	X				LEMESLE Martine	X			
BREBION Martine				X	LEON Claudie	X			
BREBION Valérie	X				LEROY Gilles	X			
BULTEL Kévin	X				MARTIN Luc	X			
CHAUVIÈRE Régine	X				MARY Bernadette	X			
CHAUVIRE Joseph	X				MARY Jean-Michel	X			
CHENE Claude	X				MERAND Jean-Charles	X			
COLINEAU Thérèse	X				MERCERON Thierry	X			
COSNEAU Céline	X				MOUY Olivier	X			
COURBET Bénédicte	X				ONILLON Jean-Yves	X			
COURPAT Philippe	X				OUVRARD Christine	X			
COUVRAND Erlé	X				PINEAU Sylvie	X			
DAVY Christian	X				POHU Yves	X	Arrivé à 19h55 au point n°20		
DAVY Frédéric	X				RETHORE Françoise	X			
DEFOIS Benoist	X				ROCHE Christine	X			
DENECHERE Marie-Ange	X				SAUVESTRE Didier	X			
DUPAS Charlène	X				SECHET Héléne	X			
DUPAS Olivier	X				TERRIEN David	X			
DUPONT Stéphane	X				THIBAUT Claire	X			
FAUCHEUX Sonia	X				THOMAS Damien	X			
FEUILLATRE Françoise	X				THOMAS Jérémy	X			
FOUCHER Béatrice	X				VERON Tanguy	X			
GALLARD Christophe	X								

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020 à l'unanimité.

Mme Martine GALLARD est nommée secrétaire de séance.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

N°2020-487 du 01/12/2020 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle du Moulin Foulon, commune déléguée de Beaupréau, auprès de l'association Gym Tonic. La convention est conclue pour une période d'un an, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

N2020-488 du 01/12/2020 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle du Moulin Foulon, commune déléguée de Beaupréau, auprès de l'association Muscu. La convention est conclue pour une période d'un an, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

- N°2020-489 du 01/12/2020 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle de la Promenade, de la salle du 8 Mai et de la salle du Sporting, commune déléguée de Beaupréau, auprès de l'association Tennis Club Beaupréau. La convention est conclue pour une période d'un an, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.
- N°2020-490 du 01/12/2020 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle de Sport et de la salle de l'Evre, commune déléguée de La Poitevineière, auprès de l'association Badminton "Les fous du volant". La convention est conclue pour une période d'un an, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.
- N°2020-491 du 01/12/2020 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle de la Garenne, commune déléguée de Beaupréau, auprès de l'association ADB. La convention est conclue pour une période d'un an, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.
- N°2020-492 du 01/12/2020 : Convention de mise à disposition gratuite du gymnase, de la salle de la Garenne, de la salle de tennis de table et de la salle de motricité de l'école Jules Ferry, commune déléguée de Beaupréau, auprès de l'association Les Pastourelles. La convention est conclue pour une période d'un an, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.
- N°2020-494 du 02/12/2020 : Versement d'une avance de trésorerie de 100 000 € du budget principal au budget photovoltaïque - le remboursement de cette avance sera réalisé quand les subventions de la région et de la commune seront versées.
- N°2020-503 du 02/12/2020 : Fixation des coûts horaires de mise à disposition des agents communaux - interventions pour le compte de tiers public (Scènes de Pays, Mauges Communauté...) ou privé (intervention sur la voie publique...), ou encore sous forme d'entraide interne pour les besoins des autres budgets (CCAS, SSIAD, chaufferies, salles...) :

Coûts horaires calculés à partir des données de l'année 2019 :

Catégorie d'agent	Coût horaire
Agent technique	25,07 €
Agent du service informatique	25,14 €
Agent des services administratifs	25,29 €
Agent d'entretien des locaux	24,05 €
Régisseur	25,17 €

- N°2020-504 du 03/12/2020 : Lancement de la consultation auprès des entreprises pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène et de matériels de nettoyage destinés à la commune et au CCAS de Beaupréau-en-Mauges. Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'un an renouvelable 2 fois, avec un montant maximum annuel de 46 500 € HT - signature du marché avec le prestataire retenu après avis de la Commission d'achats en procédure adaptée, des avenants, ainsi que tout document relatif au dossier.
- N°2020-505 du 07/12/2020 : Convention de mise à disposition gratuite du dojo salle du Moulin Foulon de la commune déléguée de Beaupréau auprès de l'association Judo Club de Beaupréau. La convention est conclue pour une période d'un an, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.
- N°2020-506 du 07/12/2020 : Convention de mise à disposition gratuite du dojo salle du Moulin Foulon et de la salle du Sporting de la commune déléguée de Beaupréau auprès de l'association Eveil Sportif de Beaupréau. La convention est conclue pour une période d'un an, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.
- N°2020-507 du 07/12/2020 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle du 8 Mai et de la salle de la Promenade auprès de l'association Beaupréau Fief Sauvins Basket. La convention est conclue pour une période d'un an, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.
- N°2020-508 du 07/12/2020 : Bail professionnel signé avec SCM des IDEL de Beaupréau pour un local situé dans la maison de santé pluridisciplinaire de Beaupréau rue Ambroise Paré. Le présent bail est consenti pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} novembre 2020. Le montant du loyer s'élève à 405,42 € HT/mois, révisable chaque année au 1^{er} novembre.
- N°2020-509 du 07/12/2020 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle du Sporting, commune déléguée de Beaupréau, et du complexe sportif de la commune déléguée de Gesté auprès de l'association Volley Ball Centre Mauges. La convention est conclue pour une période d'un an, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

N°2020-510 du 09/12/2020 : Fixation des tarifs des équipements sportifs de Beaupréau-en-Mauges pour l'année 2021 :

Type d'équipement	Tarif horaire	Mention spéciale
Grande salle (plateau de dimension supérieure ou égale à 40 x 20 m) – Base	9,12 €	Réduction de 50% pour le lycée Julien Gracq pour la salle du Sporting
Grande salle – supplément chauffage	2,53 €	Réduction de 50% pour le lycée Julien Gracq pour la salle du Sporting
Grande salle – supplément gardiennage	6,36 €	Réduction de 50% pour le lycée Julien Gracq pour la salle du Sporting
Petite salle ou salle spécialisée	5,51 €	
Installations extérieures ou de plein air	10,60 €	
Piscine par couloir de 25 m	15,87 €	Soit 63,48 € maximum (4 lignes d'eau de 25 m)

Les tarifs présentés sont valables pour l'année scolaire 2020/2021 (du 01/09/2020 au 31/08/2021) pour les collèges, et pour l'année civile 2021 pour les lycées, maisons familiales et Creps.

N°2020-511 du 09/12/2020 : Avenant aux baux des professionnels de santé - le présent avenant a pour objet l'annulation des loyers des mois de mars et avril 2020 suite au premier confinement lié à la Covid-19.

N°2020-517 du 09/12/2020 : Avenant aux baux commerciaux - le présent avenant a pour objet l'annulation pour certains commerces des loyers des mois de mars, avril, mai, novembre et décembre 2020 suite aux périodes de confinement liées à la crise sanitaire.

N°2020-518 du 09/12/2020 : Avenant au bail rural à long terme avec M. Pierre RUIZ. Le présent avenant a pour objet l'annulation des échéances de fermage pour les mois de mars, avril et novembre 2020 suite aux périodes de confinement liées à la crise sanitaire. Il sera demandé 50 % de l'échéance mensuelle de fermage pour décembre 2020.

N°2020-519 du 15/12/2020 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle Jules Ladoumègue et de la salle François Salmon de la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère auprès de l'association tennis de table. La convention est valable du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

N°2020-520 du 15/12/2020 : Avenant n°2 à la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Région des Pays de la Loire, l'Institut rural des Mauges et la commune de Beaupréau-en-Mauges. Le présent avenant a pour objet de réévaluer les tarifs horaires pour l'année 2021.

N°2020-521 du 15/12/2020 : Demande d'aide financière au titre du règlement d'intervention 2020-2023, « Une naissance, un arbre » auprès de la Région des Pays de la Loire pour planter un arbre par naissance sur la commune sur la période 2020-2023.

Validation du plan de financement :

	Plantations 2020 *	Plantations 2021 *	Plantations 2022 *	Plantations 2023 *	Total
Subvention Région (15 € par arbre)	3 360,00 €	3 360,00 €	3 360,00 €	3 360,00 €	13 440,00 €
Reste à la charge de la commune	173,32 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	773,32 €
Total	3 533,32 €	3 560,00 €	3 560,00 €	3 560,00 €	14 213,32 €

* calculé sur le nombre de naissances en 2019 : 224

N°2020-522 du 16/12/2020 : Avenant au contrat passé avec la sté DEKRA - agence Pays de la Loire à Angers. Le présent avenant a pour objet d'ajouter une mission complémentaire "exploitation électricité" pour divers bâtiments de la commune déléguée de Gesté. Le montant du contrat s'élève à 292 € HT.

N°2020-523 du 16/12/2020 : Avenant n°1 au bail signé le 1^{er} juin 2020 avec l'association Entente des Mauges. Le présent avenant a pour objet la refacturation des charges courantes (article 3 du bail).

N°2020-524 du 16/12/2020 : Fixation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'occupation du domaine public, les photocopies, la location du minibus, du camping et l'enlèvement de terre végétale.

N°2020-534 du 17/12/2020 : Les locations de salles reportées en raison de la crise sanitaire bénéficieront du tarif en cours à la date de signature du contrat de location initial. Cette décision s'appliquera pour les reports allant jusqu'au 31 décembre 2022 maximum.

- N°2020-535 du 18/12/2020 : Tarif spécial de location du minibus pour le groupe « Accueil Migrants » fixé à 0,20 € du kilomètre à compter du 1^{er} janvier 2020.
- N°2021-03 du 05/01/2021 : Convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux auprès du Centre Social Evre et Mauges. Les différents locaux sont les suivants : commune déléguée de Beaupréau : maison de l'enfance, salle de la Garenne, école Jules Ferry, piscine Aqua'Mauges, hôtel de la Promenade - commune déléguée d'Andrezé : maison commune des loisirs et cour extérieure, restaurant scolaire, salle du Prieuré, cour et salle de motricité de l'école Georges Lapiere - commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt : Espace Capello - commune déléguée de Gesté : local périscolaire et salle à l'étage, restaurant scolaire, salle directrice, salle du foyer des jeunes, salle de la mairie, maison des loisirs, école Arthur et Marie Rayneau - commune déléguée de Jallais : maison de l'enfance, restaurant scolaire, salle du Four à Ban, salle du foyer des jeunes, salle de sport, salle de la mairie, locaux de l'école Jean de la Fontaine - commune déléguée de La Jubaudière : périscolaire, local blanc - commune déléguée du Pin-en-Mauges : ancien presbytère, salle du foyer des jeunes - commune déléguée de La Poitevinière : périscolaire et cour extérieure, salle du foyer des jeunes, salle commune des loisirs - commune déléguée de Villedieu-la-Blouère : maison de l'enfance, restaurant scolaire, salle du foyer des jeunes. La convention est conclue du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.
- N°2021-04 du 06/01/2021 : Convention de mise à disposition du local communal "extension de la salle du 8 Mai" commune déléguée de Beaupréau auprès de l'association AMAP Coup d'Pousse. La convention est établie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.
- N°2021-07 du 06/01/2021 : Convention auprès de la société Le Hameau Canin de La Poitevinière pour la capture et l'accueil en fourrière des animaux errants (chiens et chats) et/ou dangereux. La convention est conclue pour une durée de 3 ans, avec effet au 7 janvier 2021 pour prendre fin le 6 janvier 2024. La rémunération de la prestation sera calculée de la façon suivante : animal identifié : capture et transport : 110 € à 260 € - transport seul de 60 € à 110 € - animal non identifié : capture et transport 160 € à 310 € - transport seul 110 € à 160 €.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- N°2020-486 du 25/11/2020 : 23 rue de l'Abbé Chupin - Notre Dame des Mauges - Jallais - section 162WN n°77 d'une superficie de 119 m².
- N°2020-493 du 01/12/2020 : 1 impasse du Sablé - Beaupréau - section AT n°357, n°287 et n°297 d'une superficie de 2 758 m².
- N°2020-495 du 02/12/2020 : 13 rue Jacques Routhiau - Beaupréau - section E n°1426 d'une superficie de 238 m².
- N°2020-496 du 02/12/2020 : La Haute Prée - Beaupréau - section E n°1248 et n°539 (1/2 droits indivis) d'une superficie de 2 683 m².
- N°2020-497 du 02/12/2020 : 12 chemin de la Roche Baraton - Beaupréau - section E n°761 d'une superficie de 1 963 m².
- N°2020-498 du 02/12/2020 : ZI du Landreau - Villedieu-la-Blouère - section 375C n°457 d'une superficie de 4 647 m².
- N°2020-499 du 02/12/2020 : 22 rue de l'Abbé Gaultier - La Jubaudière - section 165AD n°46 d'une superficie de 410 m².
- N°2020-500 du 02/12/2020 : rue du Père Allard - Andrezé - section 6AB n°106, n°657 et n°1075 d'une superficie de 191 m².
- N°2020-501 du 02/12/2020 : Lieu-dit "Le Bourg" - Gesté - section 151 AB n°344, n°345, n°346, n°347 et n°604 d'une superficie de 1 481 m².
- N°2020-502 du 02/12/2020 : rue du Père Allard - Andrezé - section 6AB n°1077, n°1080 et n°1082 d'une superficie de 34 m².
- N°2020-512 du 09/12/2020 : Le Grand Pré des Combes - Beaupréau - section B n°701, n°702 et n°1142 d'une superficie de 3 821 m².
- N°2020-513 du 09/12/2020 : 21-23 rue du Bois Robin - Villedieu-la-Blouère - section 375AB n°50 et n°51 d'une superficie de 417 m².
- N°2020-514 du 09/12/2020 : La Blouère - Villedieu-la-Blouère - section 375AB n°56 d'une superficie de 227 m².
- N°2020-515 du 09/12/2020 : 3 rue de la Poste - Andrezé - section 6AB n°990 d'une superficie de 145 m².
- N°2020-516 du 09/12/2020 : 13 rue du Souvenir - Gesté - section 151AB n°301, n°302, n°303 et n°1111 d'une superficie de 807 m².
- N°2020-525 du 17/12/2020 : 53 rue de Vendée - Villedieu-la-Blouère - section AD n°527 d'une superficie de 743 m².

- N°2020-526 du 17/12/2020 : 4 rue des Toublets - Villedieu-la-Blouère - section 375AD n°690 d'une superficie de 868 m².
- N°2020-527 du 17/12/2020 : 46 rue du Petit Manoir - Villedieu-la-Blouère - section 375ZE n°300 d'une superficie de 581 m².
- N°2020-528 du 17/12/2020 : 15 rue des Jonquilles - Gesté - section 151Z n°133 d'une superficie de 1 115 m².
- N°2020-529 du 17/12/2020 : 32 avenue d'Anjou - Le Pin-en-Mauges - section 239B n° 1716 d'une superficie de 410 m².
- N°2020-530 du 17/12/2020 : 9 rue Gustave Eiffel - Jallais - section 162WE n°623 et n°625 d'une superficie de 3 518 m².
- N°2020-531 du 17/12/2020 : 7 rue Gustave Eiffel - Jallais - section 162WE n°381 d'une superficie de 600 m².
- N°2020-532 du 17/12/2020 : 14 rue Pouplard - Beaupréau - section AL n°105 d'une superficie de 479 m².
- N°2020-533 du 17/12/2020 : 45 rue St Martin - Beaupréau - section AE n°142 et n°152 (à titre indivis) d'une superficie de 1 175 m².
- N°2021-01 du 04/01/2021 : 53 rue de la Cité - Beaupréau - section AN n°462 d'une superficie de 762 m².
- N°2021-02 du 04/01/2021 : 10 rue du Commerce - Beaupréau - section AI n°391 d'une superficie de 107 m².
- N°2021-05 du 06/01/2021 : 19 rue des Mauges - La Poitevinière - section 243AB n°422 (BND) et n°828 d'une superficie de 293 m².
- N°2021-06 du 06/01/2021 : 8 et 10 place Lebannier - Jallais - section 162AC n°356, n°357, n°358, n°786 et n°1043 d'une superficie de 710 m².
- N°2021-08 du 06/01/2021 : 10 rue Froide Fontaine - Beaupréau - section AM n°499 d'une superficie de 107 m².
- N°2021-09 du 06/01/2021 : 9 rue St Martin - Beaupréau - section AD n°319 et n°323 (1/2) d'une superficie de 239 m².
- N°2021-10 du 06/01/2021 : 9 rue St Martin - Beaupréau - section AD n°321 et n°323 (1/2) d'une superficie de 204 m².
- N°2021-11 du 06/01/2021 : 5 rue de la Sablière - Beaupréau - section AC n°487 et n°489 (1/5ème indivis) d'une superficie de 928 m².
- N°2021-12 du 06/01/2021 : 2 rue des Mauges - Beaupréau - section AI n°96 d'une superficie de 395 m².
- N°2021-13 du 06/01/2021 : 6 et 8 rue de Bel Air - Beaupréau - section AM n°167 et n°168 d'une superficie de 246 m².
- N°2021-14 du 06/01/2021 : 51 rue du Planty - Beaupréau - section AS n°149 d'une superficie de 660 m².
- N°2021-15 du 06/01/2021 : 88 rue de la Lime Beaupréau - section AB n°300 d'une superficie de 71 m².
- N°2021-16 du 07/01/2020 : 12 place Monseigneur Dupont - Gesté - section 151AB n°322, n°896, n°323, n°328 et n°872 d'une superficie de 223 m².
- N°2021-17 du 07/01/2021 : rue Jeanne Merel - Gesté - section 151C n°900, n°902, n°904 et n°905 d'une superficie de 845 m².
- N°2021-18 du 07/01/2021 : rue Jeanne Merel - Gesté - section 151C n°901 et n°903 d'une superficie de 845 m².
- N°2021-19 du 07/01/2021 : 31 rue du Commerce - Villedieu-la-Blouère - section 375 AD n°144 et n°135 (1/4 indivis) d'une superficie de 272 m².
- N°2021-20 du 07/01/2021 : 31 rue du Commerce - Villedieu-la-Blouère - section 375 AD n°145 d'une superficie de 88 m².
- N°2021-21 du 07/01/2021 : 17 rue du Petit Manoir - Villedieu-la-Blouère - section 375ZE n°331 et n°333 d'une superficie de 663 m².
- N°2021-22 du 07/01/2021 : 28 rue de Vendée - Villedieu-la-Blouère - section 375AD n°271 d'une superficie de 652 m².
- N°2021-23 du 07/01/2021 : 42 rue des Tisserands - Gesté - section 151AD n°476 d'une superficie de 728 m².
- N°2021-24 du 07/01/2021 : 6 place Jeanne d'Arc - Villedieu-la-Blouère - section AC n°173 d'une superficie de 97 m².
- N°2021-25 du 08/01/2021 : place Lebannier - Jallais - section 162AC n°843 d'une superficie de 60 m².
- N°2021-26 du 08/01/2021 : 1 rue du Four à Ban - Jallais - section 162AC n°814, n°815 et n°819 d'une superficie de 247 m².
- N°2021-27 du 08/01/2021 : 11 rue Chantemerle - Jallais - section AC n°1059 d'une superficie de 215 m².

2 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES ASTREINTES DES AGENTS DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

→ Réception Sous-préfecture le 01-02-2021

Mme Régine CHAUVIERE, adjointe aux ressources humaines, rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été adoptée en juin 2016 pour le règlement des astreintes des agents communaux.

Afin de permettre de sécuriser les collectivités concernées lors des opérations électorales, les agents du service informatique seront d'astreinte sur les dimanches d'élections. Le règlement des astreintes doit donc être actualisé en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
 Vu la circulaire n°NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,
 Vu la délibération n°16-06-31 portant règlement des astreintes des agents de Beaupréau-en-Mauges,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 26 novembre 2020,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER le règlement des astreintes comme joint en annexe,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

→ Réception Sous-préfecture le 01-02-2021

Mme Régine CHAUVIERE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée qu'un renfort est nécessaire au pôle Bureau d'études/services techniques/urbanisme, dans l'attente du recrutement d'un/une responsable des espaces publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois,

Considérant le besoin d'un renfort au pôle Bureau d'études/services techniques/urbanisme,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER l'emploi non permanent suivant pour accroissement temporaire d'activité :

Nbre	Nature des fonctions	Période/durée	Rémunération
1	Assistant administratif / assistante administrative	2 mois en 2021	Grille indiciaire des adjoints administratifs

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 57 voix pour ; 4 abstentions.

4 – TABLEAU DES EMPLOIS : modification

→ Réception Sous-préfecture le 01-02-2021

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mme Régine CHAUVIERE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois pour permettre le transfert de certaines missions d'un poste à un autre dans un restaurant scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois annexé au budget primitif 2020,
Considérant que les modifications d'emplois ne dépassent pas 10% du temps de travail,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Cadre d'emplois	Temps de travail	Modification (en ETP)	A compter du :	Motif
Adjoint technique	21/35 ^e transformé en 18,9/35 ^e	- 0,06	01.02.2021	Transfert de missions d'un poste à un autre
Agent social	6,14/35 ^e transformé en 8,24/35 ^e	+ 0,06	01.02.2021	
Total des modifications		0		

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5 – MISE A DISPOSITION D'UNE AGENTE COMMUNALE

→ Réception Sous-préfecture le 01-02-2021

Mme Régine CHAUVIERE, adjointe aux ressources humaines, rappelle à l'assemblée que le conseil municipal est informé de la mise à disposition d'agents municipaux, conformément aux dispositions du décret 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux.

En réponse aux besoins du CCAS, la commune de Beaupréau-en-Mauges souhaite mettre totalement à disposition du CCAS une fonctionnaire de catégorie B afin d'exercer les missions de service public suivantes : adjointe au directeur du CCAS.

Cette mise à disposition se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022.

Conformément à l'article 2 du décret 2008-580, le CCAS remboursera la rémunération et les charges y afférentes, de la fonctionnaire au prorata du temps de mise à disposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008, modifié,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer les documents nécessaires à la mise à disposition d'une agente de la commune au CCAS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6 – RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

→ Réception Sous-préfecture le 01-02-2021

Mme Régine CHAUVIERE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée que la loi n°2014-873 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a instauré l'obligation, pour les communes de plus de 20 000 habitants, de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Vu les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, présenté en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE.

7 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARDE DES ÉLUS MUNICIPAUX

→ Réception Sous-préfecture le 01-02-2021

Mme Régine CHAUVIERE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée qu'un article du Code général des collectivités territoriales permet le remboursement, par la commune, de certains frais de garde engagés par les conseillers municipaux.

Ainsi, chaque conseiller(ère) municipal(e) peut demander le remboursement des frais de garde ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'il/elle a engagés en raison de sa participation à des réunions communales ou intercommunales.

Les réunions concernées sont :

- des séances plénières du conseil municipal,
- des réunions de commissions instituées par une délibération du conseil municipal et dont l'élu(e) est membre,
- des réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes au sein desquels l'élu(e) a été désigné(e) pour représenter la commune.

Le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Les modalités de remboursement doivent être fixées par délibération du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-18-2,

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la participation des élu(e)s aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions, assemblées délibérantes et bureaux des organismes dont ils/elles sont membres ou représentent la commune,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les modalités suivantes de remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT :

- l'élu/l'élue concerné(e) devra produire :
 - une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde (sauf pour le conseil municipal et les commissions municipales),
 - un justificatif de présence à la réunion (sauf pour le conseil municipal et les commissions municipales),
 - un état de frais signé (avec facture ou déclaration CESU mentionnant les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser),
 - un RIB.

Ces dépenses seront prévues au budget et imputées à l'article 6532, chapitre 65.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 57 voix pour ; 4 abstentions.

8 – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX : modification

→ Réception Sous-préfecture le 01-02-2021

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 25 mai 2020, elle a fixé les indemnités de fonction des membres du conseil municipal en application des articles L.2123-20 et suivants du CGCT.

Il rappelle que le montant d'indemnité entre les adjoints au maire tient compte de la charge de travail que leur délégation exige au vu de la disponibilité liée à leur situation professionnelle et du nombre de réunions ou de déplacements induit par leur délégation.

L'un des maires délégués a choisi d'exercer ses activités professionnelles à temps partiel, afin d'être plus disponible pour ses fonctions électives.

Au vu des critères énoncés plus haut, il convient de modifier le montant de son indemnité d'élu municipal.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, M. Stéphane DUPONT, maire délégué de Gesté, intéressé à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération, n'y prend pas part.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE PORTER l'indemnité de fonction de M. Stéphane DUPONT, maire délégué de Gesté, de 38 à 43% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- DE PRÉCISER que l'indemnité de fonction de M. Stéphane DUPONT relève de l'enveloppe des communes déléguées.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 55 voix pour ; 4 abstentions.

9 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 1 A BEAUPRÉAU : vente du lot n° 54

→ Réception Sous-préfecture le 01-02-2021

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°1 à Beaupréau a été autorisé par arrêté municipal n° 2012-037 du 9 février 2012.

Il a fait l'objet de trois modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 15 novembre 2012,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 23 décembre 2015,
- modificatif n° 3 approuvé par arrêté municipal du 6 juillet 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf. cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
54	1	645 m ²	23 E 1442	47 214,00 €	M. Fabien RETAILLEAU et Mme Marie LE LEONNEC

Vu la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2012 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 1,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n° 1 émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 54 du lotissement La Dube n° 1 à M. Fabien RETAILLEAU et Mme Marie LE LEONNEC,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER la SCP CHEVALLIER - LE CAM, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 2 A BEAUPRÉAU : vente du lot n° 44

→ Réception Sous-préfecture le 01-02-2021

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°2 à Beaupréau a été autorisé par arrêté municipal n° 2014-204 du 25 août 2014.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 22 janvier 2016,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 29 juin 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
44	2	427 m ²	23 E 1301	32 025,00 €	Mme Vjollcé BOUTIN

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 2,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n° 2 émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 44 du lotissement La Dube n° 2 à Mme Vjollcé BOUTIN,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER la SCP CHEVALLIER - LE CAM, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié, avec la participation de Maître MOUTEL, notaire à Champtoceaux, assistant l'acquéreur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 2 A BEAUPRÉAU : vente du lot n° 59

→ Réception Sous-préfecture le 01-02-2021

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°2 à Beaupréau a été autorisé par arrêté municipal n° 2014-204 du 25 août 2014.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 22 janvier 2016,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 29 juin 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
59	2	477 m ²	23 E 1316	35 775,00 €	M. Teddy BONNET et Mme Mélanie DRONEAU

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 2,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n° 2 émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 59 du lotissement La Dube n° 2 à M. Teddy BONNET et Mme Mélanie DRONEAU,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER la SCP CHEVALLIER - LE CAM, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 – LOTISSEMENT LE PETIT ANJOU AU PIN-EN-MAUGES : vente du lot n° 13

→ Réception Sous-préfecture le 01-02-2021

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Le Petit Anjou au Pin-en-Mauges a été autorisé par arrêté municipal PAD n°2019-270 du 3 juin 2019.

Une demande de réservation de terrain a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
13	1	576 m ²	239 B 1849	30 528,00 €	M. Damien CHENE et Mme Yvana RAIMBAULT

Vu la délibération n°19-12-18 du conseil municipal du 17 décembre 2019 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Le Petit Anjou à 53 € HT le m²,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement Le Petit Anjou émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 13 du lotissement Le Petit Anjou à M. Damien CHENE et Mme Yvana RAIMBAULT,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER CHOLET, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 – LOTISSEMENT LA SANGUEZE - partie OUEST - A VILLEDIEU-LA-BLOUERE : vente du lot n° 36

→ Réception Sous-préfecture le 01-02-2021

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Sanguèze – partie Ouest – à Villedieu-la-Blouère a été autorisé par arrêté municipal du 30 septembre 2013.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 19 mars 2015,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 20 février 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
36	399 m ²	375 ZI 278	25 536,00 €	Mme Camille MAAS

Vu la délibération du conseil municipal n° 17.09.11 du 26 septembre 2017 fixant le prix de vente des parcelles des lotissements de la Sanguèze – partie Ouest et partie Est,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 36 du lotissement La Sanguèze – partie Ouest à Mme Camille MAAS,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER la SCP JUGAN-LUQUIAU, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- D'ANNULER et REMPLACER la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2020 n° 20-07-25.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 – CESSION FOND DE JARDIN – LOT N°26 – LOTISSEMENT LE GAZEAU A LA POITEVINIERE

→ Réception Sous-préfecture le 01-02-2021

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Le Gazeau à La Poitevinère, a été autorisé par arrêté municipal du 5 avril 2012.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 21 octobre 2013,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 22 septembre 2020.

La modification n° 2 du permis d'aménager portait sur l'adaptation des règles de ce lotissement pour de nouveaux projets, à savoir :

- diminution et division de l'ancien macro lot n° 25 en n° 29, pour la construction de 4 logements locatifs individuels,
- création d'un nouveau terrain à bâtir : lot n° 28,
- agrandissement de deux lots : n° 26 et n° 27.

Les propriétaires des lots n° 26 et n° 27 avaient sollicité le maire délégué de La Poitevineière afin d'acquérir la parcelle jouxtant leur terrain, à proximité immédiate du bassin de rétention, cette nouvelle zone constructible ne pouvant accueillir qu'une annexe ou un abri de jardin inférieur(e) ou égal(e) à 20 m².

Un accord est donc intervenu entre les deux parties.

Il est donc proposé de céder à M. Clément JOLY et Mme Vanessa VERGER, propriétaires du lot n° 26, la parcelle en fond de jardin, cadastrée section 243 C 1776, d'une superficie totale de 312 m², au prix de 23 €/m² plus les frais d'acte notarié, les frais de géomètre incombant à la collectivité.

Vu l'avis des Domaines du 7 janvier 2021,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER la parcelle en fond de jardin, constituant le lot n° 26, cadastrée section 243 C 1776, d'une superficie de 312 m², à M. Clément JOLY et Mme Vanessa VERGER, au prix de 23 €/m²,
- DE PRÉCISER que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs, les frais de géomètre incombant à la collectivité,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER CHOLET, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 – CESSION FOND DE JARDIN – LOT N°27 – LOTISSEMENT LE GAZEAU A LA POITEVINIÈRE

→ Réception Sous-préfecture le 01-02-2021

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Le Gazeau à La Poitevineière, a été autorisé par arrêté municipal du 5 avril 2012.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 21 octobre 2013,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 22 septembre 2020.

La modification n° 2 du permis d'aménager portait sur l'adaptation des règles de ce lotissement pour de nouveaux projets :

- diminution et division de l'ancien macro lot n° 25 en n° 29, pour la construction de 4 logements locatifs individuels,
- création d'un nouveau terrain à bâtir : lot n° 28,
- agrandissement de deux lots : n° 26 et n° 27.

Les propriétaires des lots n° 26 et n° 27 avaient sollicité le maire délégué de La Poitevineière afin d'acquérir la parcelle jouxtant leur terrain, à proximité immédiate du bassin de rétention, cette nouvelle zone constructible ne pouvant accueillir qu'une annexe ou un abri de jardin inférieur(e) ou égal(e) à 20 m².

Un accord est donc intervenu entre les deux parties.

Il est proposé de céder à M. et Mme NACU Tudorel et Gina, propriétaires du lot n° 27, la parcelle en fond de jardin, cadastrée section 243 C 1775, d'une superficie totale de 219 m², au prix de 23 €/m² plus les frais d'acte notarié, les frais de géomètre incombant à la collectivité.

Vu l'avis des Domaines du 7 janvier 2021,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER la parcelle en fond de jardin, constituant le lot n° 27, cadastrée section 243 C 1775, d'une superficie totale de 219 m², à M. et Mme NACU Tudorel et Gina, au prix de 23 €/m²,
- DE PRÉCISER que les frais d'acte notarié seront la charge des acquéreurs, les frais de géomètre incombant à la collectivité,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER CHOLET, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 – CESSION LOT N°29 – CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS SOCIAUX – LOTISSEMENT LE GAZEAU A LA POITEVINIERE

→ Réception Sous-préfecture le 01-02-2021

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Le Gazeau à La Poitevinrière, a été autorisé par arrêté municipal du 5 avril 2012.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 21 octobre 2013,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 22 septembre 2020.

La modification n° 2 du permis d'aménager portait sur l'adaptation des règles de ce lotissement pour de nouveaux projets, dont la diminution et la division de l'ancien macro lot n° 25 en n° 29, pour la construction de 4 logements locatifs individuels.

Différents échanges sont intervenus avec l'office public de l'habitat du Choletais – Sèvre et Loire Habitat pour l'acquisition du lot n° 29 – cadastré section 243 C 1774 d'une superficie totale de 1384 m², SLH confirmant ainsi son intérêt pour la poursuite de construction de logements locatifs.

Le foncier nécessaire pour ces 4 logements locatifs individuels serait acquis à l'euro symbolique, Sèvre Loire Habitat s'engageant à réaliser les travaux de viabilisation complémentaire pour ce projet. Les frais d'acte notariés inhérents à cette opération seraient pris en charge par l'office HLM.

Vu l'avis des Domaines du 22 décembre 2020,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER la parcelle cadastrée section 243 C 1774, d'une superficie de 1384 m², constituant le lot n° 29 du lotissement communal Le Gazeau, à l'office public de l'habitat du Choletais – Sèvre et Loire Habitat, à l'euro symbolique,
- DE PRÉCISER que les frais des travaux de viabilisation complémentaire et d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER CHOLET, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 – CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE RUE D'ANJOU A GESTÉ

→ Réception Sous-préfecture le 01-02-2021

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges – partie Gesté – est propriétaire d'une partie de terrain cadastré section 151 AB n° 236 d'une superficie d'environ 18 m², situé rue d'Anjou. Ce terrain est un délaissé de voirie permettant anciennement l'accès à la Sanguèze et n'a plus d'usage à ce jour.

M. et Mme Emmanuel CHIRON ont interpellé les élus de la commune déléguée de Gesté afin d'acquérir cette partie de terrain, uniquement accessible par leur propriété privée.

Le prix de vente de ce bien a été fixé à 10 €/m², étant précisé que les frais de géomètre et de notaires relatifs à cette opération seraient à la charge du demandeur. Cette proposition a été acceptée par Mme et M. Emmanuel CHIRON le 9 octobre 2020.

Vu l'avis des Domaines du 25 novembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2020 n° 20-11-21 portant désaffectation et déclassement de ce délaissé de voirie permettant anciennement l'accès à la Sanguèze et qui n'a plus d'usage à ce jour,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER la parcelle cadastrée section 151 AB n° 236p, d'une superficie d'environ 18 m² à définir par un document d'arpentage, au profit de Mme et M. Emmanuel CHIRON au prix de 10 €/m²,
- DE PRÉCISER que les frais de géomètre et d'actes notariés sont à la charge des acquéreurs,
- DE DÉSIGNER la SCP JUGAN - LUQUIAU, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 – VENTE D'UNE MAISON SITUÉE 6 RUE PHILIPPE GALLET A JALLAIS

→ Réception Sous-préfecture le 01-02-2021

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, rappelle à l'assemblée que la commune a acquis par acte notarié du 11 septembre 2019, la propriété des Consorts LIZÉE cadastrée section 162 AB numéro 84, d'une superficie totale de 312 m², située 6 rue Philippe Gallet sur la commune déléguée de Jallais.

Cette acquisition a été réalisée par préemption pour l'aménagement d'un circuit pédibus entre l'école publique Jean de la Fontaine et la rue Philippe Gallet, afin de permettre aux écoliers d'accéder aux différents services communaux (restaurant scolaire, accueil périscolaire, etc.) dans les meilleures conditions possibles de sécurité et ainsi respecter les normes d'accessibilité.

Les travaux d'aménagement du circuit pédibus ayant été réalisés, il convient de remettre cette maison en vente avec le terrain non impacté par le tracé du cheminement piéton. La superficie de la parcelle à vendre s'établit désormais à 196 m².

Les frais de géomètre pour diviser le terrain ont été réglés par la commune.

Un acquéreur potentiel, la SCI LENI représentée par M. Ludovic GILLOT, a manifesté son intérêt pour ce bien et a proposé un prix net vendeur de 45 000 €, correspondant à la mise à prix du mandat de vente.

Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis du service des Domaines du 21 décembre 2020,
Vu le plan des biens vendus,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER cet immeuble situé 6 rue Philippe Gallet à Jallais cadastré section 162 AB numéro 84p d'une superficie de 196 m², au profit de la SCI LENI représentée par M. Ludovic GILLOT,
- DE FIXER le prix de vente à 45 000 €,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER CHOLET, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA SACICAP PROCIVIS

→ Réception Sous-préfecture le 01-02-2021

M. Gilles LEROY, adjoint chargé de l'OPAH-RU, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'OPAH-RU, un dispositif d'aides à la rénovation de l'habitat est mis en place sur des périmètres définis dans les centres-bourgs des 10 communes déléguées de Beaupréau-en-Mauges.

Malgré ces aides particulièrement incitatives, il s'avère parfois que certains ménages ne peuvent pas actionner ces leviers. En effet, les ménages doivent en principe payer l'intégralité des frais engagés auprès des entreprises qu'ils ont retenues pour effectuer leurs travaux.

Afin de permettre aux ménages bénéficiaires de ces aides de bénéficier d'un préfinancement des aides publiques et d'un microcrédit pour financer leur reste à charge, il est proposé de nouer un partenariat avec la SACICAP PROCIVIS.

A cet effet, une convention doit être conclue avec eux. Il est en outre proposé que cette convention soit également signée avec Mauges Communauté pour les aides qu'elle attribue, ainsi que la commune de Chemillé-en-Anjou (dans le cadre de son OPAH-RU).

Vu la délibération du conseil municipal n° 19-08-22 en date du 27 août 2019 approuvant la convention à conclure pour l'OPAH-RU de Beaupréau-en-Mauges,
Vu le projet de convention à intervenir avec la SACICAP PROCIVIS,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes du projet de convention à intervenir entre Mauges Communauté, la commune de Chemillé-en-Anjou, la commune de Beaupréau-en-Mauges et la SACICAP PROCIVIS,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Arrivée de M. Yves POHU à 19h55.

20 – CONVENTION SUR LE SERVICE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE MAUGES COMMUNAUTÉ : avenant n°2 de prolongation

→ Réception Sous-préfecture le 01-02-2021

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée qu'une démarche a été engagée en septembre 2014 par les communautés de communes du Pays des Mauges et leur Syndicat mixte du Pays, pour créer un service d'instruction des Autorisations au titre du Droit des Sols (ADS) afin de pourvoir au retrait des services de l'Etat fixé par la loi au 1^{er} juillet 2015.

Cette démarche a abouti à la création d'un service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols fonctionnel à la date du 1^{er} juillet 2015 pour le compte des communes. Celui-ci a fait l'objet d'une convention tripartite entre le Syndicat Mixte, les communautés de communes adhérentes et les communes par laquelle ces dernières, en liaison avec leur communauté de communes, ont décidé de leur adhésion au service.

La création de Mauges Communauté au 1^{er} janvier 2016 a emporté transfert automatique de ces conventions entre l'EPCI et les six communes du territoire, créées au 15 décembre 2015 et qui se sont elles-mêmes substituées aux communes historiques et leurs communautés de communes d'adhésion. Mauges Communauté et les communes étant chacune dotées d'une fiscalité propre, un premier avenant de la convention a été conclu en octobre 2017, pour ordonner le mode de financement du service à la refonte territoriale.

Le service ADS est composé de douze agents : un chef de service, assisté d'un adjoint instructeur, neuf instructeurs ainsi qu'une assistante administrative.

Il dispose d'un ancrage territorial affirmé :

- conseil en amont au siège de Mauges Communauté et dans le cadre de permanences décentralisées assurées sur rendez-vous sur chacune des communes pour renseigner les demandeurs et les conseiller sur la faisabilité réglementaire de leur projet,
- accompagnement des porteurs de projets d'envergure (économie, équipements, lotissements...) en amont du dépôt de permis,
- mise en œuvre d'une politique dite des « incomplets productifs » permettant d'établir un contact direct entre l'instructeur et le pétitionnaire pour accélérer la complétude du dossier et ainsi épargner la mise en œuvre complète du délai réglementaire.

Au plan stratégique, ce service à caractère opérationnel a pour objectif de renforcer la solidarité territoriale et il permet d'établir un lien avec la planification urbaine, notamment la mise en œuvre du SCoT.

La convention fixe les principes et les modalités de fonctionnement du service :

- au plan des principes, elle précise le caractère territorial de la démarche de création du service en lien très étroit avec les communes,
- au plan des modalités, elle précise les mécanismes pratiques de fonctionnement du service en lui confiant un rôle étendu pour décharger les communes et garantir l'expertise de la démarche. Elle prévoit, en outre, les conditions de sa mise en œuvre dans le temps et le financement assis sur deux contributions (une dotation d'installation du service et une dotation de fonctionnement).

Cette convention, entrée en vigueur le 1^{er} février 2015, a été conclue pour une durée de six ans, arrivant à terme le 31 janvier 2021.

Toutefois, compte-tenu :

- de la crise sanitaire liée à la Covid-19 qui a notamment conduit à différer la prise de fonction des nouveaux élus,
- de la carence d'un chef de service depuis le 1^{er} juillet 2020, la nouvelle cheffe de service prenant ses fonctions le 2 janvier 2021,

il est proposé :

- de prolonger cette convention par avenant de cinq mois, soit jusqu'au 30 juin 2021, afin de se donner le temps nécessaire à son évaluation et de procéder à sa mise à jour,
- de créer une instance composée des six adjoints urbanisme des communes qui sera chargée de travailler sur l'actualisation de cette convention et aura vocation, pendant toute la durée du mandat, à échanger sur des sujets ADS nécessitant une position harmonisée à l'échelle du territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et l'urbanisme rénové,

Vu les articles R.423-14 et R.423-15 du Code de l'urbanisme,

Vu la convention relative à l'instruction de l'ensemble des autorisations du droit des sols conclue entre le Syndicat Mixte du Pays des Mauges, les communautés de communes et les communes,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/ BCL n°2015-103 du 21 décembre 2015, portant création de Mauges Communauté au 1^{er} janvier 2016, emportant droits et obligations du Syndicat Mixte des Mauges,

Vu la délibération n° C2017-10-18-06 du conseil communautaire en date du 18 octobre 2017 modifiant les conditions de financement du service ADS et approuvant l'avenant n°1 à la convention précitée conclue entre Mauges Communauté et les 6 communes du territoire,

Considérant que le maire est chargé de la délivrance des autorisations du droit des sols,
 Considérant que le contexte de crise sanitaire en 2020 et l'entrée en fonction différée des conseillers municipaux et communautaires, n'a pas permis à ces derniers de disposer du temps nécessaire pour évaluer et mettre à jour la convention susvisée,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE PROLONGER la convention relative à l'instruction de l'ensemble des autorisations du droit des sols par avenant de cinq mois, soit jusqu'au 30 juin 2021,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer l'avenant n°2 de prolongation de la convention,
- DE CRÉER une instance composée des six adjoints urbanisme des communes dédiées, pour la durée du mandat, aux questions relatives à l'ADS, incluant la révision de la convention entre Mauges Communauté et les communes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 – APPEL A PROJET « FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITÉ ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP » POUR 2021

→ Réception Sous-préfecture le 01-02-2021

Mme Martine GALLARD, adjointe à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges peut déposer un dossier « Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfants en situation de Handicap » (Fla-Aeh) pour l'année 2021.

Les bénéficiaires du Fla-Aeh :

- Tout gestionnaire d'accueil de loisirs extrascolaire (petites et grandes vacances scolaires) proposant un accompagnement spécifique aux enfants de 3-17 ans en situation de handicap.
- Cet accompagnement spécifique doit entraîner une mobilisation plus importante de l'équipe de professionnels de l'ALSH pour l'accueil de l'enfant au sein de la structure comme défini dans la Charte départementale.

Pour quel public :

- Pour les enfants de 3 à 17 ans bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Montant de la subvention Fla-Aeh :

- La subvention forfaitaire Fla-Aeh est de 800 € par an et par enfant ayant bénéficié au minimum de 5 jours d'accueil dans l'année.

Conditions d'attribution du Fla-Aeh :

- Adhérer à la Charte départementale d'accueil des enfants en situation de handicap,
- Accueillir chaque enfant un minimum de 5 jours ou 40 heures dans l'année,
- S'engager à fournir annuellement un relevé de présence par enfant.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, à valider, signer et déposer l'appel à projet Fla-Aeh auprès de la CAF de Maine-et-Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 – DÉSIGNATION DE MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CHOIX D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

→ Réception Sous-préfecture le 01-02-2021

Le maire expose à l'assemblée que :

Vu la délibération du 24 avril 2018 approuvant la constitution d'un groupement de commandes avec Mauges Communauté désigné « coordonnateur » de ce groupement, pour la passation d'un marché ayant pour objet de désigner un délégué à la protection des données externes qui aura pour missions de faire respecter les obligations découlant du Règlement Général sur la Protection des Données,

Vu la convention de groupement de commandes signée par le coordonnateur et les communes adhérentes en date du 19 septembre 2018,

Vu l'article 11 de cette convention proposant de constituer une commission spéciale pour proposer l'attributaire,

Considérant qu'une nouvelle consultation en procédure formalisée a été lancée pour donner suite au premier marché déclaré infructueux et qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la commission d'appels d'offres du groupement de commandes qui attribuera le marché,

M. Jean-Yves ONILLON propose sa candidature en tant que titulaire et celle de M. Didier SAUVESTRE en tant que suppléant.

M. Didier LECUYER propose sa candidature en tant que titulaire et celle de Mme Christelle ANNONIER en tant que suppléante.

Le maire soumet au vote les candidatures proposées.

Ont obtenu :

- la liste de M. Jean-Yves ONILLON : 58 voix,
- la liste de M. Didier LECUYER : 4 voix.

Par conséquent, SONT DÉSIGNÉS comme représentants à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

- M. Jean-Yves ONILLON - membre titulaire,
- M. Didier SAUVESTRE - membre suppléant.

23 – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON DANS LES CIMETIÈRES

→ Réception Sous-préfecture le 01-02-2021

M. Yves POHU, adjoint à l'entretien et à la gestion des cimetières, informe l'assemblée que dans les cimetières de Beaupréau-en-Mauges, de nombreuses concessions présentent un réel état d'abandon, créant un problème majeur : les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général des cimetières.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (CGCT articles L.2223-17 et L.2223-18 / R.2223-12 à R.2223-23). Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins 30 années d'existence et n'avoir enregistré aucune inhumation au cours des 10 dernières années. Elles doivent également avoir fait l'objet de deux constats d'abandon établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle.

L'article L.2223-17 du CGCT précise que le maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

A l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ENGAGER le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières de Beaupréau-en-Mauges.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 – ADHÉSION A L'ASSOCIATION « EMPREINTES CITOYENNES »

→ Réception Sous-préfecture le 01-02-2021

Mme Sonia FAUCHEUX, adjointe chargée de la participation et des initiatives citoyennes, rappelle à l'assemblée les points d'étape présentés lors des conseils de septembre et de novembre concernant la mise en place de la démarche de la participation citoyenne. Elle précise qu'à ce jour la feuille est quasiment finalisée et qu'elle sera présentée lors du conseil municipal de février.

Elle rappelle également que le projet électoral de la liste majoritaire portait l'encouragement à la citoyenneté, car c'est une démarche nécessaire, positive et fédératrice qui permet à tous les acteurs (citoyens, municipalité, associations, entreprises) de trouver son rôle et sa place dans la vie de la commune.

Afin de conduire efficacement son projet, et le plus pédagogiquement possible, la municipalité a souhaité se faire accompagner par l'association « Empreintes citoyennes », notamment sur certaines étapes (animation d'ateliers avec les conseillers municipaux, les agents ; modalités de consultation des citoyens...), et par conséquent d'adhérer à celle-ci. L'adhésion ne couvre pas les dépenses liées à cet accompagnement.

Cette adhésion, dont le coût s'élève à 600 € pour l'année 2021, permet de :

- intégrer le réseau national « Territoires Citoyens » : un espace qui soutient, valorise et met en réseau les collectivités territoriales engagées dans des démarches citoyennes (rencontres, webconférences, partage d'expériences...),
- disposer de l'annuaire des acteurs de la citoyenneté (porteurs d'actions sociales, démocratiques et républicaines),
- accéder aux « ressources citoyennes » : quizz de la citoyenneté, expo citoyenne, jeu de l'oie, photolangage, BD de l'engagement,
- disposer de la Marianne « membre du réseau national Territoires Citoyens »,
- avoir accès à la démarche « Villages et Villes Citoyennes ».

La démarche citoyenne est composée de 7 piliers :

- compréhensible : rendre compréhensibles les fonctionnements et compétences des territoires et élus,
- transparente : renforcer la confiance à l'égard des décisions territoriales et des élus,
- collaborative : construire une culture et une pratique de la participation,
- solidaire : animer et soutenir les convivialités et solidarités,
- valorisante : encourager et valoriser les initiatives citoyennes,
- inclusive : soutenir l'éducation aux principes citoyens et républicains,
- engagée : engager les concitoyens dans la transition écologique,

structurés en enjeux et objectifs :

- favoriser l'engagement des citoyens et les initiatives citoyennes,
- installer la participation citoyenne et organiser sa pratique,
- animer la vie démocratique et les valeurs républicaines,
- clarifier les fonctionnements et rôles des acteurs (collectivités, élus, citoyens...),
- élaborer une gouvernance qui renforce la confiance,
- rétablir la conscience du collectif et de l'intérêt général.

Par conséquent, le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion à l'association et d'engager la démarche « Villages et Villes citoyennes »,
- DE DÉSIGNER Mme Sonia FAUCHEUX comme représentant de la commune auprès de l'association.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 58 voix pour ; 4 abstentions.

25 – QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h50.

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

